

### *Initiatives ministérielles*

combattants le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, on était tout à fait en droit de s'attendre à ce qu'il offre également ce programme aux marins marchands, mais non.

Fondamentalement, dans l'optique de ce programme, le service en haute mer, durant les guerres en question, dans la marine marchande n'est pas considéré au même titre que le service non volontaire, même lorsque les intéressés n'ont servi que sur le sol canadien. À la place, les marins marchands font partie de la catégorie du personnel non militaire qu'on appelle des civils. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont légalement déclaré que leurs marins marchands avaient fait du service militaire actif et avaient donc droit à des prestations au même titre que les militaires.

Les membres de la marine marchande canadienne ne méritent-ils pas la même chose? Je suis d'accord avec les organismes d'anciens combattants qui répondent que, oui, ils ont droit à notre respect et à notre soutien pour les sacrifices qu'ils ont faits. Nous devrions reconnaître clairement leur statut dans les lois relatives aux anciens combattants.

Il existe un autre groupe de personnes qui ont servi le Canada et qui, pour des raisons techniques, ne reçoivent pas les prestations auxquelles elles ont droit. Il s'agit de ceux qui, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, se sont absentés sans permission et n'ont jamais regagné leurs unités. En 1946, un décret a établi une catégorie à part, pour ces anciens combattants présumés comme n'ayant jamais servi, ce qui signifie que, s'ils ne sont pas soumis aux conséquences de l'infraction militaire, ils se trouvent néanmoins privés des prestations prévues pour les militaires. Cela ne tient nullement compte du fait que bon nombre de ces militaires avaient un excellent dossier et avaient même été blessés au combat.

Nous croyons qu'il faudrait prévoir un système pour réviser chaque cas faisant l'objet d'un appel. Une enquête serait effectuée et, le cas échéant, une libération honorable serait accordée. Les anciens combattants demandent seulement que ces cas soient jugés selon leur mérite dans le cadre d'un système simple et accessible. Ce pourrait être un comité spécial, par exemple. Si une décision favorable était rendue, ces anciens combattants et leurs personnes à charge auraient droit aux prestations.

Comme les marins marchands et les autres, il y a aussi des anciens combattants dont les expériences et les besoins spéciaux sont trop souvent ignorés. Je vous dis qu'ils reçoivent des prestations complètes, qu'ils passent inaperçus et qu'ils ont pourtant sacrifié beaucoup à leur

pays. Je veux parler des prisonniers de guerre. Nous avons tendance à oublier ce qu'ils ont vécu.

Au lieu de vivre dans l'insouciance, comme la plupart des adolescents et des jeunes gens dans la vingtaine, nos militaires ont connu l'enfer de la guerre. C'est au prix de ce sacrifice que, tous tant que nous sommes, nous pouvons vivre en toute liberté dans le plus beau pays du monde et nous leur en sommes vraiment très redevables. Les anciens combattants font plus que nous rappeler, par leur présence, les guerres qu'ils ont livrées pour le Canada. Ils nous rappellent aussi que nous devons tout faire pour que jamais plus un Canadien ou une Canadienne ne doive consentir un tel sacrifice pour sa patrie.

J'aimerais citer l'hon. Daniel J. MacDonald, ex-ministre des Anciens combattants, qui a dit ceci, en juillet 1980, au sujet du projet de loi C-40: «De nos jours, on accuse souvent la société de ne pas faire assez de cas de la contribution de nos ancêtres à l'édification de ce merveilleux pays qu'on appelle le Canada et des besoins qu'ils éprouvent quand ils vieillissent et deviennent infirmes. On dit souvent que la conscience sociale d'un peuple se mesure à la façon dont il traite ses éléments vieillissants et en perte d'autonomie.»

Les anciens combattants évoquent peut-être en nous des leçons terribles, mais salutaires, et il faut bien se garder de les considérer comme des reliques pour autant. Nous devons veiller à ce qu'ils bénéficient de tous les avantages que la société canadienne peut leur offrir. Nous devons en outre être disposés à offrir notre soutien à une nouvelle génération d'anciens combattants canadiens si la guerre était déclarée dans le golfe Persique et être en mesure de le faire.

Tous les Canadiens espèrent de tout coeur que cette crise se réglera pacifiquement. Nous ne saurions cependant laisser nos espoirs nous aveugler. Nous devons être prêts à tout et être en mesure d'offrir une assistance aux anciens combattants d'aujourd'hui et de demain. Pour terminer, monsieur le Président, je tiens à dire à quel point je suis heureux que le ministre des Anciens combattants ait convenu de charger un groupe d'étude d'examiner diverses questions, dont celles que j'ai abordées ici.

• (1610)

En tant que critique de l'opposition officielle concernant les affaires des anciens combattants, j'ose croire que je ferai partie de ce groupe. Je suis impatient de collaborer avec le gouvernement et les anciens combattants à la solution des problèmes urgents dont nous sommes saisis.

Je sais que nous devrions tous avoir pour seul et même but de rendre la vie aussi saine, confortable et digne que possible aux anciens combattants du Canada. C'est le